



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mille-vingt-quatre le vingt-deux janvier
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 17 janvier 2024

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, M. Dominique GUÉRIN, Mme Nathalie RICHARD, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, Mme ThéoLINE CHARRÉ, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY,

Excusés ayant donné pouvoir : M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU, Mme Julie MAXES a donné pouvoir à Mme Nicole CHARBONNIER,

Absente non excusée : Mme Erika RIVIERE

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du conseil municipal, comme le permet la réglementation. Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

M. Patrick ROY lit le texte suivant

« Le 18 septembre 2023, suite à diverses déclarations de Monsieur le Maire sur des surcoûts dans les travaux de réhabilitation de la mairie, j'ai fait un rappel de l'historique des décisions prises par l'ancienne équipe municipale et demandé qu'un point financier précis et à jour soit présenté lors du conseil municipal suivant.

Quelques jours plus tard en prenant connaissance du flash de rentrée à destination des vizerons, en page 2 je découvrais un montant final des dits travaux de 1 375 784,12 € TTC soit 1 100 627,20 HT.

Le 10 octobre 2023, je pouvais voir dans le journal Ouest France, suite à l'inauguration de la mairie que le montant avait évolué à 1 183 517,28 € HT...

Le 21 novembre 2023 je demandais à nouveau un bilan financier et monsieur BÉTEAU me donnait à moi seul un tableau avec le montant annoncé dans Ouest France.

A la lecture du dit document j'ai constaté plusieurs incohérences importantes à savoir :

Le plan financier initial d'un montant de 994 810 €, voté le 15 janvier 2019 prévoyait 90 000 € pour les aléas et imprévus (les avenants éventuels qui se montent donc à 70 789,09€ HT selon votre document).

Dans votre tableau figure également un paragraphe travaux non prévus pour 54 115,18 € HT.

Je signale que les travaux décrits pour cette somme-là ne font pas partie du marché initial de la Mairie.

De même vous comptabilisez des subventions attribuées pour la bibliothèque (7 184,10€), mais vous ne faites nullement référence aux dépenses contribuant à l'attribution de ces subventions (mobilier, matériel, cloisons et autres) également hors marché initial.

Dans toutes les configurations, je ne parviens jamais au montant final que vous indiquez (différence de 134 592 €). Je rappelle que monsieur BÉTEAU avait indiqué devant cette assemblée le 08 mars 2021, que suite à des arbitrages, les modifications décidées dans les travaux, n'amèneraient aucun surcoût à l'enveloppe initiale...

Je demande donc une nouvelle fois qu'un point financier précis et actualisé du marché des travaux de réhabilitation de la mairie soit présenté lors du prochain conseil municipal.

Je vous remercie de votre attention.

Je transmets mon texte à madame THIMOLEON afin qu'il soit intégré au procès-verbal de la présente séance. »

M. le Maire estime qu'il a suffisamment été question de ce dossier, et que de son côté, il n'a pas non plus reçu de réponses aux questions posées sur les insuffisances du projet initial.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023 tel qu'il a été rédigé.

FINANCES

3) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Préalablement au vote du Budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023. Le tableau se décompose ainsi :

Chapitres/Articles	Opérations	Montant budgétisé 2023	Montant
21-2116	Cimetières	6 000.00 €	1 500.00 €
21-2131	Constructions bâtiments publics	14 834.30 €	3 700.00 €
21-2135	Installations générales, agencements	5 000.00 €	1 250.00 €
21-2138	Autres constructions	6 000.00 €	1 500.00 €
21-2152	Installations de voirie	5 000.00 €	1 250.00 €
21-21538	Autres réseaux	32 334.63 €	8 000.00 €
21-21568	Matériel outillage incendie et défense civile	7 000.00 €	1 750.00 €
21-2182	Matériel de transport	32 900.00 €	8 225.00 €
21-2183	Matériel informatique	4 000.00 €	1 000.00 €
21-2184	Matériel de bureau et mobilier	29 889.41 €	7 000.00 €
21-2188	Autres immobilisations corporelles	43 505.72 €	10 000.00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	521 908.94 €	80 000.00 €
TOTAL		708 373.00 €	125 175.00 €

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (JANV_24_01)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du Budget primitif de la Commune 2024.

4) ECOLE PUBLIQUE GASTON CHAISSAC : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023-2024 POUR LE PROJET « EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET JEUX OLYMPIQUES »

Le projet commun des classes pour l'année scolaire 2023-2024 est le thème « Education Physique et Sportive et les Jeux Olympiques ».

L'équipe enseignante souhaite réaliser une sortie scolaire en lien avec ce projet (visite d'un entraînement d'un club sportif, rencontre sportive au Vendéespace...).

Un budget prévisionnel concernant les diverses interventions sportives prévues a été établi comme suit :

	Interventions	Total
Natation CM- sept/octobre et CP-CE en mai-juin	CCVSA 0,00 €	0,00 €
Tennis (toutes les classes) octobre	300,00 €	300,00 €
Rugby CE-CM novembre et décembre	0,00 €	0,00 €
Randonnée (CP) novembre et décembre	0,00 €	0,00 €
Sensibilisation handisport (toutes les classes) 20 novembre 2023	538,48 €	538,48 €
Judo (toutes les classes) janvier – février	900,00 €	900,00 €
Gym (toutes les classes) mars – avril	846,00 €	846,00 €
Athlétisme (toutes les classes) mai-juin Déplacement sur une des communes des écoles du secteur du collège. Non défini à ce jour	0,00 € Convention RPH pour le transport	0,00 €
TOTAL		2 584,48 €

Le montant total s'élève à 2 584,48 €, la part pour la Commune est de $2\,584,48/2 = 1\,292,24$ €.

Le principe retenu pour les subventions exceptionnelles était le suivant : participation de la Commune : 50% avec un montant maximum de 2 500 € par an quel que soit le nombre de projets.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (JANV_24_02)

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle pour le projet « Education Physique et Sportive et Jeux Olympiques » au titre de l'année 2024 à l'école publique Gaston Chaissac, d'un montant de **1 292,24 €**.

Mme Michèle JOURDAIN demande si le coût du transport, notamment au Vendéespace, est inclus dans cette demande. Monsieur le Maire pense que non et indique qu'il suivra cette question.

5) ECOLE PRIVEE ABBE JOSEPH BULTEAU : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023-2024 POUR LE PROJET « LES ARTS DES MOTS ET DES SONS »

L'école privée Abbé Joseph Bulteau nous fait part d'une demande de subvention exceptionnelle. En effet, dans le cadre de leur projet d'année « Les arts des mots et des sons », l'équipe enseignante souhaite faire vivre aux enfants un voyage scolaire en lien avec ce projet.

Pour cette deuxième année (projet sur trois ans), les enseignants souhaitent faire découvrir les arts des sons et des mots aux enfants. Ils vont donc étudier les instruments de musique, les différents styles de musique...

Les programmes officiels indiquent l'importance des activités artistiques dans les apprentissages, quel que soit le cycle :

- *Cycle 1: « Avoir mémorisé un répertoire varié de comptines et de chansons et les interpréter de manière expressive. / Jouer avec sa voix pour explorer des variantes de timbre, d'intensité, de hauteur, de nuance. / Repérer et reproduire, corporellement ou avec des instruments, des formules rythmiques simples. »*
- *Cycle 2 et 3 : « Expérimenter sa voix parlée et chantée, explorer ses paramètres, la mobiliser au bénéfice d'une reproduction expressive. / Connaître et mettre en œuvre les conditions d'une écoute attentive et précise. / Imaginer des organisations simples ; créer des sons et maîtriser leur succession. /*

Exprimer sa sensibilité et exercer son esprit critique tout en respectant les goûts et points de vue de chacun. Identifier, choisir et mobiliser les techniques vocales et corporelles au service du sens et de l'expression. / Mettre en lien des caractéristiques musicales d'œuvres différentes, les nommer et les présenter en lien avec d'autres savoirs construits par les enseignements (histoire, géographie, français, sciences, etc.). / Explorer les sons de la voix, de l'environnement immédiat et de la nature, imaginer des utilisations musicales, créer des organisations dans le temps d'un ensemble de sons sélectionnés »

Le voyage scolaire organisé du mardi 4 au jeudi 6 juin 2024 sera la finalité de ce projet. Elle concernera les enfants du CP au CM2, les élèves de maternelle rejoindront leurs camarades le jeudi 6 juin. Ils se rendront au centre du Prioulet et proposeront les activités suivantes :

- PS/MS/GS : Atelier exploration d'instruments et jeux musicaux (atelier musique)
Atelier fabrication de marionnettes en 2D à partir d'un dessin simple
- CP/CE/CM : Création d'instruments, Percussions corporelles, Création de chant, Spectacle

Récapitulatif de la sortie scolaire du Mardi 4 juin au jeudi 6 juin 2024

<u>Classes concernées :</u>	PS à CM2
<u>Lieu de la sortie scolaire :</u>	Le Prioulet - 185 chemin du Prioulet 79360 Villiers en Bois
<u>Coût de la sortie :</u>	(pour 68 enfants et 7 adultes accompagnateurs)
<u>Séjour :</u>	8 625,50 €
<u>Transport Aller/retour :</u>	1 250,00 € (voyage Soulard)
TOTAL =	9 875,50 EUROS

Subventions demandées : Mairie de Vix, Banque : Crédit Agricole, Assurance : MMA

Les subventions n'ayant pas encore été votées par les différents organismes, on ignore encore si l'aide demandée sera acceptée et si oui à quelle hauteur.

Participation de l'OGEC de l'école : L'OGEC et l'équipe enseignante ont prévu plusieurs ventes (calendriers, repas, vin...) qui serviront à financer une partie de ce projet.

Participation des familles : Une participation sera demandée à chaque famille. Il est souhaité qu'elle n'excède pas 150 euros par enfant du CP au CM et 20 euros par enfant de maternelle (sortie à la journée) et nous aimerions baisser ce coût si possible.

Ainsi, les enseignants de l'école privée Abbé Joseph Bulteau renouvellent cette année une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Commune afin de les aider à financer ce projet qui est important pour la vie de l'école et des enfants.

Le montant des dépenses correspondant au transport, au séjour et aux activités s'élève à 9 875,50 €.

Le principe retenu pour les subventions exceptionnelles était le suivant : participation de la Commune :50 % avec un montant maximum de 2 500 € par an quel que soit le nombre de projets.

Le montant de la participation pour le projet « Les Arts des mots et des sons » au titre de l'année 2024 pour la commune s'élève à 2 500 €.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (JANV_24_03)

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle pour le projet « Les Arts des mots et des sons » au titre de l'année 2024 à l'école privée Abbé Joseph Bulteau, d'un montant de 2 500 €.

6) BASSIN DE NATATION MOBILE : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA COMMUNE DE RIVES D'AUTISE ET LES AUTRES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA CCVSA

Monsieur le Maire rappelle que la décision a été prise de créer un bassin de natation mobile sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) permettant d'assurer l'apprentissage de la natation pour les enfants des écoles du territoire.

Il précise que la décision de désigner Rives-d'Autise comme la commune « porteuse » du projet avait été acté. La commune de Rives-d'Autise devait prendre en charge les dépenses inhérentes à cette organisation et contractualiser avec les autres communes de la CC-VSA pour fixer la participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants.

Par délibération n°FEV_23_09, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées,

- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement de frais entre la commune de Rives-d'Autise et les autres communes de la Communauté de Communes.
- a validé le principe de remboursement des frais engagés par la commune de Rives-d'Autise au prorata du nombre d'habitants

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le coût d'investissement et de fonctionnement du bassin de natation mobile a été réévalué à la hausse depuis les estimations initiales. (Coût d'analyse du sol...) Un bilan financier a été présenté en bureau des Maires de VSA ainsi qu'en commission finances à la CCVSA. La part de la commune passe de 7 479,95 € à 11 145,42 €.

Il est proposé au Conseil municipal une remise à jour du projet de convention de remboursement de frais entre la commune de Rives-d'Autise et les autres communes de la CCVSA. Cette convention définit les modalités de réalisation puis de gestion d'un bassin de natation mobile qui tiennent compte de l'augmentation et de l'actualisation du coût de réalisation de cet équipement.

Plusieurs conseillers soulignent la mauvaise conception initiale du financement du projet, et regrettent le caractère incompréhensible des tableaux fournis par la CC-VSA. Un tableau comparatif entre les dépenses prévues et les dépenses réajustées, est souhaité.

La décision est prise de surseoir.

7) CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION ET D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier (en l'occurrence CITEO) perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – n'est pas sujette au recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges).

Considérant l'intérêt des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;

Considérant l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle des deux communautés de communes Pays Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie ;

Considérant l'intérêt que la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée soit désignée mandataire pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO ;

Considérant l'intérêt que le SYCODEM soit désigné le référent et le coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers; VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

Le conseil souhaite examiner la convention au préalable.

La décision est de surseoir.

8) SYDEV : RENOVATION DE L'HORLOGE RUE DE LA COMBE

Le SyDEV nous a transmis une estimation pour la rénovation de l'horloge – Armoire 006, rue de la Combe pour donner suite à un dépannage du 18 décembre 2023, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation de la commune	Montant de la participation communale
Eclairage public					
Rénovation	1 208,00 €	1 450,00 €	1 208,00 €	50%	604,00 €
TOTAL PARTICIPATION					604,00 €

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (JANV_24_04)

- **DONNE SON ACCORD** sur l'estimation du SyDEV pour les travaux de rénovation de l'horloge rue de la Combe avec un montant de participation de 604,00 €,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document afférent à ce dossier avec le SyDEV.

9) SYDEV : RENOVATION DU POINT LUMINEUX RUE DES SIX MOULINS

Le SyDEV nous a transmis une estimation pour la rénovation du point lumineux n°010-010, rue des Six Moulins pour donner suite à un dysfonctionnement détecté dans la visite du 10 octobre 2023, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation de la commune	Montant de la participation communale
Eclairage public					
Rénovation	2 483,00 €	2 980,00 €	2 483,00 €	50%	1 242,00 €
TOTAL PARTICIPATION					1 242,00 €

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (JANV_24_05)

- **DONNE SON ACCORD** sur l'estimation du SyDEV pour les travaux de rénovation du point lumineux n°010-10, rue des Six Moulins avec un montant de participation de 1 242,00 €,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document afférent à ce dossier avec le SyDEV.

12) PARTICIPATION AUX FRAIS DE COTISATIONS POUR LES AGENTS ADHÉRENTS AU FONDS DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE ET AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) et le Comité National d'Action Sociale (CNAS) peuvent apporter différents types d'aides au personnel des collectivités territoriales. Il fait part de l'intérêt manifesté par les agents pour adhérer à ce fonds et indique que la participation financière de la collectivité correspond à un forfait annuel pour chaque agent (cotisation agents pour 2024 : 30 €/agent).

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (JANV_24_08)

- **DONNE SON ACCORD** sur la participation financière aux frais de cotisations pour les agents adhérents au Fonds Départemental d'Action Sociale et au Comité d'Action Sociale, à savoir 30 € par agent et par an,
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire** pour l'exécution de la présente.

13) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : cylindres portes intérieures mairie

Fournisseur : THINON Montant : 1 265,93 € TTC

Objet de la commande : Contrat de maintenance matériel informatique 2024

Fournisseur : Romain Informatique Montant : 2 592,00 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AK n° 464, AP n°257 et 258, ZI n° 244, AI n°450 (partie).

14) QUESTIONS DIVERSES

- Mail des enseignants de l'école publique (projet « Notre Ecole, Faisons-la ensemble »),
- Courriers de M. GALLERENT au sujet des travaux d'enfouissement et de leur financement (renvoi au Sydev, car seul compétent en la matière),
- Proposition au Sydev de répertorier les mâts d'éclairage, susceptibles de supporter les lampes LED, nouvelle génération, pour estimer le coût de l'opération.
- Proposition du Sydev pour la démolition de la tour-transformateur, rue des Terrières, et remplacement par un transformateur neuf. Les lampadaires actuels seront substitués par des neufs pour un montant estimé à 6 500 € à la charge de la Commune,
- Eolienne : Entrevue avec le responsable régional de la société RWE qui projette des implantations sur la Commune. Il lui a été demandé de préciser son projet pour le présenter au Conseil municipal.
- Mme Michèle JOURDAIN signale qu'il manque à la nouvelle salle associative, une place de stationnement PMR,
- Mme Michèle JOURDAIN signale que le club du 3^{ème} âge n'a pas souhaité organiser son prochain repas dans la salle Nina Vasseur en raison du froid qu'il y fait.
M. le Maire répond que ce problème, ancien, est à l'étude.
- Commission Voirie : le 29 janvier 2024
- VIX Infos : M. Pascal BÉTEAU précise que la livraison est prévue le mercredi 24 janvier en mairie pour une distribution dans les jours suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et deux heures et trente minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 23 janvier 2024

Le Maire,



Jean Claude CHEVALLIER

10) SYDEV : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA SUPPRESSION DES BOULES

Lors de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2023, une délibération a été adoptée sur l'estimation du SyDEV pour les travaux de rénovation des boules de 1^{ère} génération.

Le tableau présenté lors de la réunion du 18 septembre 2023 :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant Prévisionnel TTC	Base participation	Taux de participation de la commune	Montant de la participation communale
Eclairage public					
Rénovation	25 272,00 €	30 326,00 €	25 272,00 €	30 %	7 582,00 €
Total participation de la commune					7 582,00 €

Le SyDEV nous a transmis un avenant pour un ajout des réparations du réseau concernant la rénovation des boules de 1^{ère} génération, et qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation (convention n°2023 ECL.1011)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Eclairage public			
Travaux neufs	0,00 €	2 848,00	2 848,00 €
Rénovation	7 582,00 €	5 791,00 €	- 1 791,00 €
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT A LA CHARGE DU DEMANDEUR			1 057,00 €

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (JANV_24_06)

- **DONNE SON ACCORD** sur l'avenant n°1 du SyDEV pour l'ajout des réparations du réseau de la rénovation des boules de 1^{ère} génération avec un montant de participation de 1 057,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier avec le SyDEV.

11) PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR FAIRE SUITE A L'ANNULATION DU MARCHÉ DE NOEL DE 2023

Le marché de Noël a été annulé de concert entre la commune et les associations présentes. Il est proposé que la Commune prenne en charge les frais pesants sur les associations, afin de ne pas les pénaliser.

Le montant des frais s'élève à 474,95 €, cette somme sera versée à l'association Multi Gym qui gérait la trésorerie de cette manifestation.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (POUR :15 VOIX-1 ABSTENTION)

LE CONSEIL MUNICIPAL (JANV_24_07)

- **DONNE SON ACCORD** au remboursement des frais occasionnés par l'annulation du marché de Noël 2023,
- **DECIDE DE VERSER** la somme de 474,95 € à l'association Multi Gym,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme Michèle JOURDAIN demande s'il n'aurait pas fallu plutôt demander aux associations de solliciter leurs membres pour récupérer les biens périssables.

M. Patrick ROY demande s'il est exact que le marché de Noël a coûté 5 000 € à la Commune, comme l'assure la rumeur.

M. le Maire indique que ce montant est inexact et est en cours d'évaluation. L'annulation ne pouvait qu'engendrer des frais. M. le Maire précise qu'il n'a pas pris d'engagement pour le remboursement de cette somme, il voulait le soumettre au Conseil municipal avant. La majorité des associations présentes était d'accord pour annuler le marché et cela permettait de minimiser les discussions stériles.